



CONVENTION RÉSIDENCE MÉDIATION D'ACTION ARTISTIQUE ET CULTURELLE Upcycling avec le Club de Spores

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté de Communes de Forez-Est, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, personne morale de droit public, dont le siège social est situé à FEURS (42094), 6 Place Paul Larue, dont le numéro SIREN est 200 065 894,

Représentée par Monsieur Pierre VERICEL, agissant en sa qualité de Président de ladite Communauté et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Forez-Est en date du 19 juillet 2022,

Licence d'entrepreneur de spectacle, catégories 3 : PLATESV-D-2021-0001628

Ci-après dénommée « **la CC Forez-Est** »,

D'une part,

ET

L'association Club de Spores, collectif artistique ayant son siège social à SAINT-GERMAIN-LAVAL (42230), 600 rue de Baffy, et dont le numéro de SIREN est le 92 46 76 232, représentée par Odile CHEVALLIER en sa qualité de Présidente,

Code APE : 9499Z

Ci-après dénommé « **le Club de Spores** », le collectif d'artistes

D'autre part,

PREAMBULE

Conformément aux objectifs fixés par la circulaire interministérielle n°2008-059 du 29 avril 2008 relative au développement de l'éducation artistique et culturelle, le présent contrat a pour objet de définir les modalités d'une résidence de création et d'intervention menée sur le territoire de la **CC Forez-Est**.

Cette résidence vise à favoriser la rencontre entre les artistes et les habitants, à rendre accessible le processus de création et à encourager la participation des publics.

Elle s'inscrit dans le cadre du Contrat Territorial d'Éducation aux Arts et à la Culture (CTEAC), dont les signataires sont : le ministère de la Culture, le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et de la Forêt, le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Loire, la CAF de la Loire et la **CC Forez-Est**.

En conséquence de quoi, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent contrat a pour objet de fixer les conditions d'accueil en résidence du **Club de Spores** par la **CC Forez-Est**, sur le projet « Upcycling » construit en collaboration avec le collège Michel de Montaigne de Balbigny (42011)

Par « résidence », il faut entendre un séjour au cours duquel l'artiste développe des activités de création et de médiation en lien avec les habitants du territoire.

ARTICLE 2 - DUREE

Le calendrier précis a été défini conjointement entre les artistes, le collège de Michel de Montaigne et la **CC Forez-Est**. Toute modification devra faire l'objet d'une concertation et, le cas échéant, d'un avenant.

Exposition

Le montage et le démontage de « L'ABRI », œuvre créée lors d'une résidence antérieure sur le territoire de Forez-Est, s'accompagneront d'une séance de présentation et de médiation de l'œuvre. Cette dernière participera à l'immersion des élèves dans l'univers des artistes, en lien avec les quatre classes concernées.

Cette exposition donnera lieu à un vernissage ouvert au grand public, permettant de valoriser la résidence et le travail mené sur le territoire.

Médiation

Séquence 1 : Chorégraphie :

- Jeudi 8 janvier 09h00-12h00
- Jeudi 15 janvier 09h00- 12h00

Séquence 2 : teinture :

- Vendredi 16 janvier 14h00 – 17h00
- Vendredi 23 janvier 14h00 – 17h00

Séquence 3 : Appliqués :

- Vendredi 30 janvier 14h00 17h00
- Vendredi 6 mars 14h00 17h00

Séquence 4 : patchwork :

- Mardi 14h00 17h00 fin mars et/ou fin avril

Séquences 5 : mises en mouvement plateau

- 2 séances de 3h00 en mai et juin à définir

En dehors des temps de médiation, des temps d'échanges peuvent être définis entre l'artiste et les partenaires locaux, l'artiste devra en informer la **CC Forez-Est**.

L'aboutissement du projet est prévu le **mardi 15 juin 2026** et prendra la forme d'un événement tout public, ouvert à toutes et à tous, selon la forme que le collège de Balbigny souhaitera proposer.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS DE LA RESIDENCE

Cette résidence a pour objectifs de :

- Valoriser le patrimoine textile local et renforcer l'attractivité territoriale
 - o Mettre en lumière les savoir-faire industriels et artisanaux du territoire (tissages, soierie) en impliquant des entreprises locales (Tissages Denis et Fils, Linder, ATBC).
 - o Créer un lien entre les élèves et les acteurs économiques locaux pour favoriser une meilleure connaissance des métiers du textile et de leur ancrage historique.
- Développer une culture artistique et scientifique partagée sur le territoire
 - o Fédérer plusieurs disciplines (technologie, arts plastiques, EPS, SVT, éducation musicale) autour d'un projet transversal pour renforcer la cohérence pédagogique.
 - o Impliquer des structures culturelles locales (Musée du tissage de Bussières) et des artistes (**Club de Spores**, Anthony Clerc) pour démocratiser l'accès à la culture et à la création.
- Sensibiliser à l'économie circulaire et au développement durable
 - o Initier les élèves à l'upcycling comme levier de réduction des déchets et de consommation responsable, en partenariat avec la Ressourcerie des Monts du Lyonnais.
 - o Intégrer des pratiques écologiques (peinture végétale, réemploi de matériaux) dans la création artistique et technologique.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DES PARTIES

4.1- OBLIGATION DE L'ÉQUIPE ARTISTIQUE

Le **Club de Spores** s'engage à mener les interventions et à assurer une présence effective sur les lieux d'intervention. Des collaborations ponctuelles pourront être envisagées avec d'autres artistes ou structures locales (musique, danse, culture, sport, etc.). Elle ne pourra déléguer ou se substituer à un tiers sans accord écrit préalable de la **CC Forez-Est**.

Le Club de Spores cède à la **CC Forez-Est** les droits d'utilisation, de diffusion et de représentation nécessaires à la valorisation du projet, dans le respect des droits culturels et de la diversité des participants : les œuvres issues de cette résidence, réalisées dans une logique de co-construction avec les publics, pourront être présentées publiquement.

L'artiste s'engage à mentionner le soutien de la **CC Forez-Est** et de l'ensemble des partenaires institutionnels sur tous les supports de communication, y compris numériques, et lors des relations avec la presse tel que :

- « Avec le soutien de la Communauté de Communes Forez-Est »
- « Avec le soutien du Ministère de la Culture – DRAC Auvergne-Rhône-Alpes »
- « Avec le soutien de la Région Auvergne-Rhône-Alpes »
- « Avec le soutien du Département de la Loire »

4.2- OBLIGATION DE LA CC FOREZ-EST

Le budget prévisionnel est estimé à 4 988,00 € et sera effectué de la manière suivante :

- Au début de l'action en janvier 2026 : 1 995,20€ (40% de la somme)
- A la moitié du projet en mars 2026 1 496,40€ (30% de la somme)
- A la fin du projet prévue fin juin 2026 1 496,40€ (30% de la somme)

ARTICLE 5 - MOYENS HUMAINS

La **CC Forez-Est** désigne des interlocuteurs référents pour le bon déroulement de la résidence.

Maxime Gonzales - Chargé de développement culturel

Tél. : 04.77.94.25.68 – 06.01.70.36.07

Mail : culture@forez-est.fr

Émilie Dos Santos - Comptabilité, finance

Tél. : 09.71.00.49.79

Mail : finance@forez-est.fr

Le **Club de Spores** désigne un interlocuteur référent pour le bon déroulement de la résidence.

Leslie Chanel – Artiste, designeuse textile

Tél. : 06.07.41.51.64

Mail : club.de.spores@gmail.fr

Si la démarche du collectif en résidence nécessite l'emploi d'un assistant distinct du personnel mis à disposition par la **CC Forez-Est**, le **Club de Spores** s'assure de sa rémunération et du règlement des charges et cotisations sociales liées à son emploi.

ARTICLE 6 - BILAN

Un bilan qualitatif, quantitatif et financier sera réalisé à la fin de la résidence, conjointement par la **CC Forez-Est** et le **Club de Spores**. Ce bilan sera accompagné des documents contractuels et supports de valorisation du projet.

ARTICLE 7 - MODIFICATION

Toute modification des modalités d'exécution fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 8 - RESILIATION

En cas de non-respect des engagements contractuels, la convention pourra être résiliée de plein droit un mois après mise en demeure restée sans effet. La **CC Forez-Est** pourra également mettre fin à la convention pour motif d'intérêt général.

ARTICLE 10 - ASSURANCE

Le **Club de Spores** fournira, au plus tard à son arrivée en résidence, une attestation d'assurance couvrant sa responsabilité civile. Elle demeure responsable de ses effets personnels.

ARTICLE 11 - FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable en cas de retard ou de non-exécution résultant d'un cas de force majeure au sens du Code civil. Les parties s'engagent toutefois à limiter la durée et les conséquences de cet empêchement.

ARTICLE 12 - JURIDICTION COMPETENTE

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat, le tribunal compétent est :

Tribunal Administratif de Lyon
184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03
Tél. : 04 78 14 10 10
Mail : greffe.ta-lyon@juradm.fr

Fait en deux exemplaires à **Feurs**, le .../.../2026

Pour le Club de Spores

La Présidente
Odile Chevalier

Pour la CC Forez-Est

Le Président
Pierre Vericel